

Vu la délibération 02/2019 du 25 février 2019 portant renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 €,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 15 janvier 2020.

Il informe l'assemblée, en accord avec le Bureau syndical, de la nécessité de renouvellement de cette ligne du même montant pour permettre de palier au décalage de rentrée en trésorerie des subventions.

Il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Après consultation et analyses, il apparaît que l'offre du Crédit Mutuel est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant : 400 000 euros

Taux variable : basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,65 %

Durée : 12 mois

Commission d'engagement : 0,10 %.

Commission de non utilisation : 0,10 %

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité

Après délibération, le Comité syndical DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 € par année civile ;
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL le renouvellement de la ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 25 novembre 2019

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr